

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-8-10-7**

**Séance du** vendredi 20 octobre 2023

### **BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA MODERNISATION- RECONVERSION A L'ANNÉE DU DOMAINE NORDIQUE ET PEDESTRE DU CHAMP DU FEU - PROJET ENVIRONNEMENTAL ET SPORTIF**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno  
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole  
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine

WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**ABSENTS :**

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 7 de la Charte Constitutionnelle de l'environnement, issue de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 afférent à la compétence des départements dans le domaine du sport ainsi que son article L.3211-1 relatif à la compétence des départements pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prise en charge des situations de fragilité ;
- VU le Code du sport et notamment son article L.311-3 relatif à la compétence des départements pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-21 ainsi que R.121-25 à R.121-27 et R.122-2 ;
- VU la délibération n°CP/2016/381 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin, du 05 septembre 2016 ayant notamment décidé du lancement d'une étude de cadrage pour le site du Champ du Feu ;
- VU la délibération n°CP/2019/089 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 04 mars 2019 ayant notamment approuvé les orientations de l'étude de cadrage pour le site du Champ du Feu ;
- VU la délibération n°CP/2020/394 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 ayant notamment approuvé le projet global de valorisation à l'année du Champ du Feu et de son massif dans son ensemble ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétence du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
- VU la délibération n°CP/2022/11/10/2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 08 décembre 2022 ayant notamment porté déclaration d'intention et décidé des modalités de la concertation préalable au projet de modernisation-reconversion à l'année du domaine nordique et pédestre du Champ du Feu ;
- VU l'arrêté n°MC-2023-0011-DTA du Président de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 précisant notamment les dates de la concertation préalable, du 8 juin au 23 juillet 2023, ainsi que les dates précises des réunions publiques à Strasbourg et au Champ du Feu et des visites de sites prévues sur place ;
- VU l'avis de la Commission Territoriale Ouest Alsace - Saverne - Molsheim en date du 02 octobre 2023 ;
- VU l'avis de la Commission Réseaux et mobilités en date du 5 octobre 2023 ;

VU le bilan de la concertation, joint en annexe n°01 à la présente délibération ;

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet de modernisation-reconversion à l'année du domaine nordique et pédestre du Champ du Feu, projet en faveur des sports de nature, de la santé pour tous et de l'environnement ;

Considérant le courrier de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim en date du 28 mars 2023, préalablement au lancement de la concertation, à l'attention du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant les échanges nourris avec le public lors des réunions publiques du 8 et du 19 juin, lors des visites de sites du 8 juillet et lors des 14 permanences qui ont eu lieu à Strasbourg et au Champ du Feu ;

Considérant les 271 contributions du public, recueillies entre le 8 juin et le 23 juillet 2023, par courriels, courriers ou directement via les registres de concertation mis à disposition du public à Strasbourg et au Champ du Feu ;

Considérant la synthèse de ces contributions au bilan de la concertation joint en annexe n°01 à la présente délibération ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- de prendre acte de l'ensemble des 271 contributions, recueillies par courriels, courriers ou directement via les registres de concertation mis à disposition du public à Strasbourg et au Champ du Feu, à l'occasion de la concertation préalable au projet de modernisation-reconversion du domaine nordique et pédestre du Champ du Feu, portée par la Collectivité Européenne d'Alsace, qui s'est tenue du 8 juin au 23 juillet 2023 conformément aux modalités fixées par la délibération n°CP-2022-11-10-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 et par l'arrêté n°MC-2023-0011-DTA du Président de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 ;

- d'arrêter le bilan de la concertation préalable pour le projet précité, annexé au présent rapport, et de le rendre public tel que prévu par l'article L.121-16 du Code de l'environnement ;

- de confirmer l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace et son intérêt à mener le projet de modernisation-reconversion à l'année du domaine nordique et pédestre du Champ du Feu, projet en faveur des sports de nature, de la santé pour tous et de l'environnement, et qui permet :

- de concilier les enjeux environnementaux au Champ du Feu avec les enjeux sociaux à destination des alsaciens ;
- de prendre en compte le besoin de montagne de proximité des alsaciens, à la recherche d'activité de loisirs à l'année facilement accessibles ;
- de répartir dans l'espace et le temps les flux de visiteurs afin de mieux préserver les espaces sensibles et protégés du Champ du Feu ;
- de sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux du site via l'accès à des activités de plein air, innovantes et adaptées aux milieux ;

- de renforcer la reconversion à l'année des équipements existants au Champ du Feu afin de soutenir l'emploi local « 4 saisons » et le retour à l'emploi de travailleurs en insertion ;
- de rappeler que le projet est soumis à l'évaluation environnementale systématique au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement et qu'une enquête publique sera organisée au cours de l'année 2024 sur l'ensemble du projet amendé après concertation préalable ;
- de décider, conformément à l'article L.121-16 du Code de l'environnement, de mettre en place les mesures suivantes afin de répondre aux enseignements issus de la concertation précitée :
  - de finaliser les expertises écologiques en cours, ainsi que les expertises spécifiques à l'étude des flux routiers au Champ du Feu ;
  - d'engager des expertises complémentaires concernant la production et la consommation d'eau au Champ du Feu, et concernant le futur modèle économique et de gestion des équipements existants et à venir de la Collectivité européenne d'Alsace au Champ du Feu ;
  - de questionner le projet de Pôle Nordique des Myrtilles en prenant en compte les inquiétudes qui se sont aussi exprimées au cours de la concertation et en reprenant et en consolidant les études préalables afin de déterminer plus finement le niveau d'ambition recherché et confirmer le site d'implantation le mieux adapté, toutes thématiques confondues.
- d'approuver les éléments de réponse de la Collectivité européenne d'Alsace, joints en annexe au présent rapport, consécutifs à la concertation précitée, sur chacune des thématiques suivantes :
  - accessibilité du public au Champ du Feu et amélioration de la répartition des flux à l'échelle du massif ;
  - circulation routière en montagne et réduction des nuisances ;
  - préservation de l'environnement et des milieux naturels ;
  - ressource en eau et consommations ;
  - préservation et valorisation du ciel étoilé ;
  - mise aux normes des équipements nécessaires aux activités nordiques.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote